

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 0843

Boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales)

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**
- **Spécificités entreprises des DROM**
Vous êtes une entreprise implantée en Guadeloupe, Guyane ou Martinique ?
>> Vous relevez de l'OPCO EP mais la convention collective n'étant pas applicable sur ces territoires, consultez les critères interprofessionnels »

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 12 juin 2023

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaire
			Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	
Techniques de fabrication, préparation et de transformation	63 h	50 € / h	Oui	Non
Transport Marchandise Magasinage, décoration vitrine	42 h	30 € / h	Oui	Non
Etiquetage et traçabilité	7 h	50 € / h	Oui	Non
Hygiène et bonnes pratiques professionnelles	7 h	50 € / h	Oui	Non
Transition écologique	7 h	30 € / h	Oui	Non
Techniques de vente	21 h	40 € / h	Oui	Non
Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	30 € / h	Oui	Non
Sécurité alimentaire	14 h	50 € / h	Oui	Non

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles :
 - 3 000 € pour les entreprises de moins de 50 salariés
- Durée des actions de formation : minimum 4 heures
- Les intitulés de formation non mentionnés dans la plaquette ne sont pas financés. Pour plus de précisions, renseignez-vous auprès de votre Conseil de proximité.
- Vous êtes une entreprise implantée **sur l'île de la Réunion** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

BILAN DE COMPÉTENCES

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

- Taux de prise en charge : dans la limite de 85 € / heure
- Durée : maximum 24 heures

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Prise en charge au réel, dans la limite de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES POUR LES ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

[Consulter la page « Cofinancements »](#)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge [sur le site de France compétences](#) :

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Frais annexes

- Restauration : 3 € / repas
- Hébergement : 6 € / nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique
Brevet professionnel (BP) boulanger	835 h	9,15 € / h
Brevet de maîtrise Boulanger/Pâtissier	835 h	9,15 € / h
Autres titres ou diplômes enregistrés au RNCP	Référentiel	9,15 € / h
CQP Vendeur-vendeuse conseil en boulangerie	191 h	9,15 € / h
CQP VCSAA (vendeur conseil spécialisé en alimentation artisanale)	400 h	24 € / h
CQP Tourier	300 h	9,15 € / h
Autres CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP	Référentiel	9,15 € / h
Qualifications reconnues dans une convention collective de branche	Référentiel	9,15 € / h
Contrat expérimental	Référentiel	9,15 € / h
Contrats renforcés (publics prioritaires) y compris contrat expérimental	Référentiel	9,15 € / h

À noter :

- Le CAP Pâtissier en 100% distanciel n'est pas pris en charge par la branche.

Durées de contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle :

La durée de l'action de professionnalisation peut être portée **jusqu'à 24 mois** maximum pour les **formations prioritaires** définies par la branche :

- Certificat de qualification professionnelle (CQP),
- Diplôme ou titre d'État,
- Techniques professionnelles nécessaires à la maîtrise du métier,
- Hygiène, sécurité, qualité,
- Contexte réglementaire du secteur.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

Financement

9,15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €.

La prise en charge des rémunérations du salarié pendant sa formation n'est pas prévue par la branche.

Durée de la Pro-A

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

À noter :

La durée minimale de la Pro-A et la durée minimale de la formation ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CLéA et CLéA numérique) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Formation en dehors du temps de travail

Décision de votre branche professionnelle

La formation ne peut pas se dérouler hors temps de travail. Elle a lieu exclusivement sur le temps de travail.

Certifications professionnelles éligibles

À noter :

L'ensemble des certifications ci-dessous sont éligibles au dispositif PRO A, sous réserve de leur inscription active au [RNCP](#)

Libellé de la certification	Code RNCP
CAP - Boulanger	RNCP18704
Mention complémentaire - Boulangerie spécialisée	RNCP701
Mention complémentaire - Pâtisserie boulangère	RNCP2444
BP - Boulanger	RNCP13856
BM - Boulanger	RNCP34454
CAP - Équipier polyvalent du commerce	RNCP34947
Mention complémentaire - Vendeur-vendeuse spécialisé en alimentation	RNCP742
CTM - Vendeur-vendeuse en boulangerie-pâtisserie	RNCP15076
Socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CLÉA)	RS5080
Socle de connaissances et de compétences professionnelles numérique (certificat CLÉA numérique)	RS5616

En savoir plus sur la Pro-A

TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

POE individuelle

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

POE collective

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Frais de nuitée (inclus le dîner, l'hôtel et le petit déjeuner) : 85 €
- Frais de repas : 15 €
- Indemnités kilométriques : 0,30 € / km

ANNEXE

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **repas** : 19 € HT ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 300 € HT aller/retour, en classe économique aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.